



Communication consécutive aux décisions du Conseil d'administration

Massy, le 29 avril 2022

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2021, prévoit que la rémunération du Président-Directeur Général comporte une part variable à long terme.

Dans ce cadre et celui de la 29^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de lui attribuer des actions de performance représentant un montant de 4 807 894 €.

L'acquisition de ces actions interviendra le 16 février 2025 si la condition de présence est remplie et si les critères de performance sont atteints à cette date.

Le Conseil d'administration de Carrefour, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération variable attribuables au Président-Directeur Général au titre de 2021, ainsi que l'ensemble des éléments de sa rémunération pour 2022. Ces éléments seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale devant se réunir le 3 juin 2022.

Le détail de ces éléments figure dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, intégré au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021, publié ce jour sur le site Internet de la société (www.carrefour.com).